

Le Lieutenant-Général Louis-Auguste d'Affry aux journées du 10 août et du 2 septembre 1792

Autor(en): **Diesbach, Henri de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **12 (1924)**

Heft 4-5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-817663>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL
LOUIS-AUGUSTE D’AFFRY AUX JOURNÉES
DU 10 AOUT ET DU 2 SEPTEMBRE 1792

par HENRI DE DIESBACH.

Lorsque le voyageur contemple le Lion de Lucerne, ce beau monument élevé à la fidélité des Suisses, il s'étonne de n'y point trouver inscrit sur la pierre le nom des d’Affry, si connu dans les fastes militaires de la Suisse.

Au moment du 10 août, trois membres de cette famille faisaient partie du régiment des Gardes : le colonel du Régiment, Lieutenant-général Louis-Auguste d’Affry, son fils Louis, le futur Landammann de la Suisse, alors commandant d’une compagnie avec le grade de maréchal de camp et le fils de celui-ci Charles, alors sous-lieutenant, plus tard colonel sous Napoléon.

En ce qui concerne ces deux derniers, nous savons où ils se trouvaient durant cette période critique. Louis était en congé à Fribourg et Charles était en détachement en Normandie sous les ordres de Karrer. Mais qu’en est-il de leur père et grand’père ? Pourquoi n’était-il pas à son poste pour défendre la royauté expirante ? Les nombreuses publications parues sur la journée du 10 août ne parlent pas de lui. W. F. de Mülinen dans sa monographie sur ce sujet¹ s’est servi des différents documents que nous analyserons dans la suite, mais sans cependant éclaircir

¹ W. F. von Mülinen : Das französische Schweizer-Garderegiment am 10. August 1792. Gebr. Räder Luzern 1892.

complètement la question. Nous avons l'intention de reprendre les faits et de chercher à les expliquer.

Je ne reprendrai pas ici la biographie de Louis Auguste-Augustin comte d'Affry. Né à Versailles, le 28 août 1713, il entra en 1725 comme cadet au Régiment des Gardes, y fit un avancement rapide, prit part à de nombreuses campagnes et batailles et commandait le régiment depuis 1767. Dès 1771, il exerçait, sous le titre d'administrateur général des Suisses et Grisons, la charge de Colonel général occupée par le jeune comte d'Artois. Il avait été député deux fois par le Roi auprès des Etats-Généraux de Hollande, en 1755 et en 1759, la seconde fois avec le titre d'ambassadeur ordinaire. C'est dire que d'Affry était un personnage de marque à la cour. Au moment qui nous occupe, il avait près de 80 ans, les infirmités avaient brisé son corps, mais il remplissait avec conscience ses devoirs comme administrateur. Quant au Régiment des Gardes, ses excellents sous-ordres Maillardoz et Bachmann, lui permettaient sans doute de ne point trop s'en occuper. Grand seigneur, arrivé au faite des honneurs, il avait su cependant, caractéristique de sa famille, rester en contact avec le peuple. Philosophe, ami des arts et des sciences, libéral, il ne devait certainement pas appartenir au parti des réactionnaires du côté de la Reine, mais bien plutôt être de ceux qui croyaient à la nécessité de réformes. Ses relations lui permettaient de mener d'une main prudente les intérêts des Régiments capitulés. Il ne transigea pas pour autant sur les principes et les droits acquis et la haine que lui vouèrent les révolutionnaires et surtout les membres du Club suisse en sont la preuve certaine.

On possède sur le rôle de d'Affry pendant ces jours funestes différents documents.

Trois documents officiels : L'interrogatoire de d'Affry du 24 août 1792 devant le jury d'accusation du Tribunal du 17 août (institué pour instruire sur les crimes du 10 août) ; le jugement de ce tribunal du 18 octobre ; un certificat de la section du Pont-Neuf du 4 octobre ; une pièce

que nous pouvons appeler officieuse : le Mémoire du citoyen Michel ; des lettres et documents privés.

Jusqu'à la journée du 10 août, c'est l'interrogatoire de d'Affry qui va nous renseigner. Depuis la fin de juillet, le mauvais état de sa santé l'empêcha de se rendre chez le Roi. Le 9 août, il se rendit au Corps de Garde et renouvela les ordres généraux aux officiers, à savoir « de ne marcher « ni d'agir pour quoi que ce soit sans un ordre écrit du Roi, « réquisition du commandant général ou de la municipalité « et dans ces cas de ne jamais servir que comme auxiliaire « ou secondaire de la Garde nationale de manière qu'aucun « corps des Gardes Suisses ne put agir seul, non plus qu'aucun détachement ni patrouille ».

Il rentra chez lui et reçut, le soir, l'avis de M. d'Erlach que sur des réquisitions on demandait que la garde du Roi fût renforcée. A 2½ heures du matin, un billet de M. de Maillardoz lui annonçait qu'un décret devait avoir été rendu de retirer la Garde du Roi. Son état de santé ne lui permettant pas de se rendre au château il lui manda de prendre les ordres du Roi et de savoir si le Roi avait sanctionné le décret. D'Affry resta ensuite sans communication aucune avec le Régiment. Il entendit le bruit du canon, mais dut rester chez lui. En effet, son impotence l'obligeant à l'usage de la voiture, il n'aurait eu aucune chance d'arriver au château à travers la foule.

Vers midi et demie on vint pour l'arrêter. Nous avons sur cette arrestation deux relations assez concordantes. L'une tirée de l'interrogatoire de d'Affry, l'autre est le mémoire du citoyen Michel. Michel était un ancien procureur au Parlement de Paris, nous le trouvons en 1793 commissaire de la Section des quatre Nations, il est donc bon patriote. Ce juriste connaissait de longue date M. d'Affry, il était son voisin, s'occupait de ses affaires pour autant qu'elles touchaient à des questions juridiques et continua ces bons offices auprès des descendants de M. d'Affry. Le mémoire Michel est daté du 4 pluviôse an XII. Il est remis à M. de Maillardoz, ministre de Suisse à Paris, par l'entre-

mise de M. Duquesnoy (en relation avec la Confédération suisse pour les questions de sels). Nous reviendrons plus tard sur les raisons qui firent remettre ce mémoire.

Mémoire par le Citoyen François Michel, propriétaire, ancien procureur au ci-devant Parlement de Paris, et actuellement des avoués du tribunal d'appel, demeurant rue des S^{ts} Pères, division de la Trinité n^o 3.

Le 10 août 1792 (ce) jour où le château des Tuileries fut assiégé et où nombre de Suisses furent assassinés, égorgés, le citoyen Michel étoit chez lui attendant l'événement de la catastrophe. Il en sortit vers midi, une heure. Il étoit déjà sur le quai Malaquais près de l'hôtel Bandeville, occupé aujourd'hui par l'administration forestière, lorsqu'il aperçut une cohorte de gens de toute espèce armés de piques au bout desquelles chacun portait des morceaux d'habits et de culottes rouges. Ils avançaient d'un pas menaçant.

Le C^{en} Michel se rangea entre deux bornes, les laissa passer et lorsque le dernier étoit près de quitter le quai et à entrer dans la rue des S^{ts} Pères, il lui demanda ce que c'étoit où on allait et ce qu'on vouloit faire. Cet homme luy répondit : Nous allons égorger ce gueux, ce scélérat de d'Affry, colonel des Suisses.

Effrayé d'un si infâme projet, le C^{en} Michel courut aussitôt au corps de garde rue de Lille, pour demander du secours. Soit l'effroi qui étoit peint sur sa figure, soit l'accent plaintif et douloureux de sa voix, il fit une impression si vive sur les citoyens qui composoient le Corps de garde, que tous le quittèrent à l'instant, même la sentinelle, et coururent à toutes jambes défendre la maison de M^r d'Affry située à deux pas de là rue des S^{ts} Pères. La porte cochère étoit fermée, ils arrivèrent à temps pour empêcher de l'enfoncer.

La garde demanda ce qu'on vouloit. Le citoyen Michel l'avoit accompagné. Alors ces forcenés s'exhalèrent en injures, en hurlements, en vociférations contre M^r d'Affry.

Hélas, comment arrêter la fureur de la multitude? Il fallait de la douceur et surtout ne pas trop heurter des gens qui ne respi- raient que le carnage et le pillage.

Le C^{en} Michel et le Caporal commandant du poste dirent : Il faut entendre M^r d'Affry sur les faits que vous lui imputez, mais tout le monde ne peut pas entrer, vous effrayeriez et feriez mourir M^r d'Affry, ce vieillard octogénaire. Nommez parmi vous deux personnes et nous allons faire ouvrir les portes. Après bien des pourparlers on réussit à les déterminer de nommer deux personnes, elles entrèrent avec le commandant de poste et le citoyen Michel, la garde resta à la porte pour la garder. Pendant ce temps M^r d'Aff-

fry était sorti de sa maison et s'était réfugié dans un jardin voisin appartenant au couvent des petites Augustines.

Les quatre parlementaires furent l'y trouver et là on s'expliqua. On reprocha à M^r d'Affry d'avoir été tous les jours et même la veille du 10 Août au château des Tuileries chez la Reine pour convenir, disait-on, des moyens de défense en cas d'attaque. M. d'Affry répondit avec candeur, que depuis 10 jours il n'avait mis le pied au château, qu'il n'étoit pas même sorti de son appartement, qu'il y avoit plus d'un mois qu'il eut vu ou parlé à la Reine. Si vous ne me croyez pas, interrogez mes domestiques, mon cocher et mon portier, il vous diront et certifieront les mêmes faits.

On fit assembler les domestiques et tous attestèrent les faits avancés par M^r d'Affry.

Les parlementaires convinrent que pour sauver M^r d'Affry des mains de la multitude qui continuait ses hurlements on leur proposeroit de mener cet infortuné vieillard au district de l'Abbaye St Germain les Prés.

L'embarras étoit de faire entendre raison à de pareilles gens. Ce n'étoit pas chose aisée, cependant on se rendit à la porte. Il fallut haranguer. On eut d'abord pour réponse que des vociférations, des hurlements. Enfin à force de péroter et de patience on obtint de mener M^r d'Affry au district de l'Abbaye qui étoit assemblé.

Il falloit le faire monter dans son carosse au milieu des piques. On l'entoura. Le C^{en} Michel eut le courage de l'accompagner dans sa voiture et ne le quitta pas un moment. Mais ils furent exposés en passant et en montant dans la voiture à recevoir des coups de pique et ils en auroient été percés si les coups qui leur furent portés n'eussent été parés par plusieurs personnes h^{on}nêtes du voisinage qui aimoient et respectoient M^r d'Affry.

Arrivé au district, les cris, les hurlements recommencèrent. Pour cette fois on a cru que c'étoit le dernier moment de la vie de M^r d'Affry et de ceux qui l'accompagnoient.

Il faut ici rendre justice aux membres qui composoient l'administration du district. Tous étoient bien disposés, mais il falloit calmer cette multitude qui étoit toujours en fureur, on ne trouva d'autre moyen que de dire comme eux.

Deux d'entre eux sortirent du bureau, et ce fut le C^{en} Roussineau, curé de St Germain les Prés et le C^{en} Legagneur-Lalande tous deux membres du district. Citoyens, leur dirent-ils, citoyens, il y a bien des faits à la charge de Mr d'Affry. Il est coupable ou il ne l'est pas. S'il est coupable il faut le punir comme il le mérite. S'il ne l'est pas les magistrats lui donneront son absolution. Eh bien, citoyens, le district pense et il espère, citoyens, que vous pen-

serez de même, qu'il faut l'envoyer en prison à l'Abbaye, pour le faire juger suivant la rigueur des lois. Oui, oui, oui, telle fut la réponse des brigands qui vouloient, il y a un instant, égorger le malheureux vieillard.

On profita de ce moment de calme, on le fit monter dans sa voiture, escorté de la garde de la rue de Lille et de celle de l'Abbaye, on le conduisit à la prison de l'Abbaye.

Trois ¹ jours après on le transporta de l'Abbaye à la Conciergerie et après quelque temps il a été jugé, acquitté et déclaré innocent par le tribunal révolutionnaire, à la grande satisfaction de tous les honnêtes gens de Paris.

Ainsi on voit que M^r d'Affry n'a dû son salut qu'à l'attachement du citoyen Michel son voisin, et qu'à son courage. Mais on ne peut se dissimuler, qu'ils eussent été massacrés tous deux si on n'était pas parvenu à calmer les sans-culottes qui vouloient et étoient venus pour l'égorger.

Le récit de l'arrestation de d'Affry, d'après son interrogatoire correspond bien au mémoire ci-dessus. Naturellement il est beaucoup plus doux pour l'attitude du peuple, mais il semble que le prévenu fut bien heureux de se sentir protégé par les murs de la prison où il fut le soir même mis au secret par ordre supérieur.

Pendant l'espace de temps allant de son arrestation à son premier interrogatoire, le 24 août, d'Affry parvint à envoyer de ses nouvelles à son fils le futur Landammann, alors en séjour à Presles, près Morat.

Le premier billet en date du 14 août est libellé comme suit :

Les nouvelles vous apprendront des nôtres. Je me porte Dieu merci bien. Charles était heureusement détaché. Je vous embrasse et je n'ai nul besoin de vous ici pour le moment, Votre père.

D'Affry.

Le second est du 18 août.

Mon état, mon cher fils est toujours le même, il faut remercier Dieu qui me l'a accordé au moment de périr. Je me porte mieux que dans le monde et j'y dors davantage.

¹ Inexact.

Le troisième fort laconique est du 23 août.

Je me porte assez bien Dieu merci, mon cher fils et je vous embrasse.

Mortimer-Ternaux, dans son histoire de la Terreur, note que d'Affry a été acquitté le 23, relâché puis arrêté de nouveau le 25. Nous ne savons sur quelles pièces cet auteur généralement bien informé, se base. Ni l'interrogatoire du 24 août, ni le jugement du 18 octobre, ne mentionnent cette mise en liberté. Aucune lettre de d'Affry à son fils ne fait mention de cette nouvelle qui aurait mérité d'être transmise. Nous devons plutôt croire que d'Affry est resté à l'Abbaye sans interruption.

Le 24, M. d'Affry comparait devant le jury d'accusation présidé par le citoyen Loyseau avec Daubenton pour secrétaire. Nous avons déjà raconté les faits et gestes du prévenu d'après cet interrogatoire. Par contre il fallait bien établir s'il n'avait eu aucune part au 10 août. Aussi lui posa-t-on cette question captieuse :

A lui demandé si le serment que les Suisses ont prêté en France depuis la Révolution d'être fidèles à la Nation à la loi et au Roi n'était pour lui une plus grande obligation qu'avant la révolution de n'exercer aucun ordre contraire aux droits du peuple et à sa sûreté, que cependant l'affaire du 10 où les Suisses ont tiré sur le peuple les premiers après avoir attiré un grand nombre de personnes armées ou non sous le vestibule afin que leurs décharges produisent plus d'effet, n'est pas la preuve que les Suisses aient rempli l'engagement qu'ils avaient pris par serment d'être fidèles à la nation à la loi et au roi.

A répondu que la question que nous lui faisons l'étonne et l'indigne au plus haut degré, qu'il n'a aucune connaissance de ce fait horrible et qui constitue selon lui ceux qui ont à se le reprocher coupables de faits pour être punis avec la plus grande sévérité que tous les ordres généraux qu'il a donnés aux officiers du Régiment ne permettent pas de s'arrêter à l'idée d'avoir donné celui dont nous lui parlons, qu'au contraire il a toujours recommandé de se conformer aux lois et règles de service en respectant les lois de l'humanité, que si le Roi l'eût consulté sur de pareils objets il l'aurait éloigné de toute sa force d'une résolution aussi funeste qu'il ne s'y serait prêté en aucune manière, mais qu'il n'ose croire

qu'le Roi lui rend assez de justice et à ses principes pour qu'il ne lui fut pas parvenu à la pensée de lui faire une pareille confiance qu'au surplus il nous répète qu'il ne s'est point du tout mêlé de la journée du 10, qu'il n'en a su aucune des mesures pour en amener les dispositions, qu'il ne croit pas que les officiers sous ses ordres aient eu part aux horreurs dont nous parlons, mais que si quelques uns y ont trempés il les désavoue.

Nous pouvons passer sur une seconde question concernant l'activité du prévenu lors du décret de l'Assemblée nationale décidant l'éloignement du Régiment des Gardes.

N'oublions pas, nous qui connaissons exactement les détails de la journée fatale, que d'Affry étant au secret n'avait pu se renseigner à bonne source sur tout ce qui s'était passé et que si nous trouvons la réponse du prévenu quelque peu ambiguë, il ne faut pas la mettre sur le compte de la crainte mais sur son manque total d'une base sûre de jugement.

Le 25 août d'Affry est, ainsi que les autres officiers suisses qui devaient passer en jugement, transporté à la Conciergerie. Une lettre du 27 datée de cette prison apprend qu'il n'est plus au secret, qu'il est servi par ses gens et qu'il a reçu des visites de ses amis. Le 30 il écrit qu'il compte savoir bientôt quel sera son sort.

Passons maintenant à la journée du 2 septembre.

On n'ignore pas que les massacres commencèrent vers 2 heures aux Carmes et à l'Abbaye. Ce n'est que tard dans la soirée que les massacreurs arrivèrent à la Conciergerie. Tandis qu'à l'Abbaye fonctionnait le tribunal de Maillard, il n'y eut à la Conciergerie aucune institution de ce genre. Le tribunal du 17 août était occupé, au Palais de Justice voisin, au procès de Bachmann. Les assassins envahirent même la salle pour enlever le prévenu, mais sans succès.

« A la Conciergerie, dit Mortimer-Ternaux, le soin de « faire le triage des prisonniers d'après les indications du « registre d'écrou, fut laissé à des sicaires en sous-ordres. « Ce furent des assassins et des escrocs qui, au gré de leurs « sympathies et de leurs haines décidèrent du sort de com-

« plices ou d'ennemis. Aussi, pour cette prison, le nombre
« des victimes varie énormément suivant les auteurs. »

D'Affry sortit le premier sans subir aucun mal. La
pièce officielle qui nous l'indique est la suivante :

SECTION DU PONT-NEUF

Nous Etienne Lambert, juge de Paix et Jacques François Hippolyte Letellier, commissaire de Police de la section du Pont-neuf, Certifions que le deux septembre dernier à huit heures de relevé, le citoyen Daffry étant à la Conciergerie le Peuple l'en a fait sortir en le portant sur ses bras et en lui disant qu'il le retirait d'un lieu ou il n'aurait jamais du entrer, que son innocence était reconnue et que sa conduite était sans reproches.

En témoignage de quoi nous lui avons délivré le présent certificat et auquel nous avons apposés nos différents Sceaux. Fait à Paris le quatre octobre mil sept cent quatrevingt douze l'an premier de la république française.

LAMBERT.

LETELLIER.

Ce certificat qui devait servir de pièce justificative pour le jugement intervenu le 18 octobre est légalisé par trois officiers municipaux de la Commune de Paris.

Comment se sont donc passées les choses ? Pouvons-nous croire que d'Affry, sympathisant avec les assassins, eût été porté en triomphe par eux comme on l'en a accusé ? Ceci semble peu probable. Il est connu par toutes les relations de l'époque que pour indiquer aux assassins qu'ils devaient épargner la victime, on avait l'habitude de la faire se couvrir de son chapeau et de la porter hors du guichet aux cris de « Vive la Nation ».

« Je fus enlevé sur le champ et conduit par des hommes qui me soutinrent sous les aisselles » (relation de Maton de la Varenne), « le pouvoir exécutif m'enleva, me conduisant hors du guichet ». (Jourgniac de St-Méard.)

Il n'y a donc pas eu, pour d'Affry, un honneur spécial à être porté, d'autant plus que la goutte rendait sa marche difficile. D'Affry a-t-il été délivré sans autres, ou est-ce par l'intervention de quelques amis ? Je pencherais pour la seconde hypothèse. En effet, le procès de Bachmann avait dû attirer du monde dans les environs, et même,

la Conciergerie n'était pas éloignée du quartier de M. d'Affry où il était avantageusement connu. Il est à supposer que quelques fidèles profitèrent du premier désordre pour faire sortir leur ami en fléchissant les assassins par de bonnes paroles ou de l'argent. Cette supposition se base sur le fait suivant.

Louis d'Affry avait à son service comme factotum un sieur Danse. Ce même Danse passa dans la suite au service de son fils le futur Landammann. Or, en 1796, celui-ci demande à Danse des renseignements sur un sieur Houdry qui lui avait écrit, lettre malheureusement perdue. Danse qui se trouvait en tournée de vignes à Lutry, répond se qui suit :

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec l'incluse que je joins ici. Voici les faits tel que ce sont passé entre feu M^r votre Père et le sieur Houdry. M^r votre Père étant sorti le premier de la Conciergerie par les assassins qui ne vouloit pas lui faire de mal puisqu'il vouloit le reconduire chez lui le même soir, on préféra de le faire entrer chez l'apothicaire de la Conciergerie qui demeure la porte attenant à la prison, où il restat jusqu'au lendemain au soir qui revin chez lui. Il y fut reconduit par le sudit Houdry et un autre de ses camarades qui avoit passer les 24 heure avec lui chez l'apothicaire, l'un et l'autre étoit armés et fesoit le Service. M^r votre père les nourris à sa table pendant les 24 heures, arivant chez lui il leurs fit donner à souper et leurs donnat autant que je peut m'en souvenir à chacun cent livre que lui remi, mais il ne se servis pas du prétexte des Séléé chez lui pour les récompenser mais il leur fit offre de service à celui qui écrit surtout et celà en ma présence, voilà tout ce que je peux avoir l'honneur de vous dire.

Il s'en suit certainement qu'il y avait là des personnes portant intérêt au prisonnier, qui, pour échapper aux retours possibles de la fureur populaire firent retirer M. d'Affry chez l'apothicaire, et lui fournirent une garde sûre. Il y resta un jour, c'est-à-dire jusqu'à ce que les massacres de la Conciergerie fussent terminés. Quant au sieur Houdry, il semble avoir voulu retirer quelque solde supplémentaire du fils de son protégé occasionnel.

M. d'Affry était maintenant en liberté, mais sa situation était encore précaire. Les scellés étaient apposés sur ses meubles, il ne pouvait sortir ni de Paris, ni de France. Enfin après bien des démarches, le tribunal du 17 août, présidé par Fouquier-Tinville rendait le 18 octobre un verdict d'acquiescement. L'accusé ne semble pas avoir été présent, mais cette formalité était probablement nécessaire pour autoriser son départ.

On se prépare fébrilement au voyage. Le 20 octobre Danse fait réparer la voiture, les malles, achète de la corde et de la bougie et le 22, muni de 200 livres, M. d'Affry se dirige vers la Suisse. Son voyage ne fut pas sans incidents. Ses domestiques étant citoyens français, durent le quitter en route et rentrer à Paris. A Pontarlier on lui enleva un nécessaire de voyage en argent sous prétexte de défense d'exportation. Cependant il arriva à bon port le 30 octobre dans sa terre de St-Barthélemy, près d'Echallens.

En Suisse, les familles des victimes du 10 août durent être péniblement affectées de ce que d'Affry n'ait pas partagé le sort de ses subordonnés. Le mémoire du citoyen Michel, envoyé quasi officiellement par le ministre Maillardo au Landammann de la Suisse, quoique celui-ci connût de longue date son auteur, était sans doute appelé à faire faire les calomnies.

Pour nous, plus loin des événements, nous ne pouvons faire un reproche à d'Affry d'avoir échappé au fer des assassins. Nous regrettons toutefois, que les circonstances ne lui aient pas permis de mourir à la tête de sa troupe. Cette faiblesse, excusable par l'âge et la maladie, ne saurait cependant ternir une longue vie de dévouement au Roi de France et aux Cantons suisses.